



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR40
CHEMIN DU GUE**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU les travaux de curage et d'inspection télévisée des réseaux assainissement prévus par l'entreprise DRIVTEC OUEST à partir du 1er septembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise DRIVTEC OUEST est autorisée à empiéter sur la chaussée du Chemin du Gué à condition de mettre en place la signalisation nécessaire de telle sorte à garantir la sécurité des piétons et des automobilistes.

La vitesse Chemin du Gué sera limitée à 30 km/h durant les travaux.

Ces dispositions seront valables du 1er septembre 2025 au 3 octobre 2025.

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au Centre de Secours et à l'entreprise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 17 juillet 2025

LE MAIRE

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

Site : www.larivieresaintsauveur.fr

